

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (AIN)
Séance du 10 septembre 2026

**Nombre de Membres
du Conseil Municipal :**

En Exercice 15

Présent(s) 13

Représenté(s) 2

Votant(s) 15

Abstention 0

Pour 15

Contre 0

Convocation du :

4 septembre 2026

Affichée le :

4 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Christophe DISSES

Présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLÉCHON, M. Michel GARAUDÉ, M. Claude PAUGET, M. Anthony FELIX, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT, Mme Aurélie GUILLAUME, Mme Laëtitia PALAZON, M. Quentin BRUNET, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : Mme Valérie CLAIN (procuration à Mme Adeline FLÉCHON), M. Didier CLAIN (procuration à M. Christophe DISSES)

Mme Aurélie GUILLAUME est élue secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : Boucherie – décision relative aux conditions d'installation

N°2026-071

Vu la délibération n°2026-064 du 29 juin 2026 relative à la location du local communal destiné à l'exploitation d'un commerce de boucherie ;

Vu le bail commercial conclu entre l'EURL la TRIVICOURTOISE représentée par M. Baptiste VIALET, signé le 2 septembre 2026 ;

Considérant que le bail commercial prévoit l'octroi d'un premier mois de loyer gratuit, suivi d'une réduction de 50% du montant du loyer pendant les six mois suivants ;

Considérant que, depuis la reprise du local et de l'activité, il est apparu que M. VIALET a récupéré le local dans un état nécessitant des dépenses importantes avant de permettre l'ouverture effective au public ;

Considérant que ces difficultés entraînent un retard dans le démarrage effectif de l'activité et engendrent des charges supplémentaires pour le nouveau preneur avant même le début de son exploitation ;

Considérant que la commune souhaite accompagner le démarrage de cette activité commerciale et favoriser le maintien d'une boucherie, commerce de proximité répondant aux besoins de la population et participant à l'attractivité et à la vitalité commerciale de la commune ;

Considérant qu'au regard de ces circonstances particulières, le Conseil municipal estime justifié d'accorder exceptionnellement au preneur un **deuxième mois de loyer gratuit**, en complément du premier mois de gratuité prévu au bail ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **D'ACCORDER** exceptionnellement à l'EURL LA TRIVICOURTOISE, un deuxième mois de loyer gratuit, soit le mois d'octobre 2026 en plus du mois de septembre 2026,
- o **RAPPELLE** que les 6 prochains mois feront l'objet d'une réduction de 50 %, soit de novembre 2026 à avril 2026,
- o **DIT** que les autres clauses et conditions du bail commercial demeurent inchangées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire pour avoir été transmis en
préfecture le 15 Septembre 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 Septembre 2026
Le Maire, Christophe DISSES



Le Maire,
Christophe DISSES



Secrétaire de séance,
Aurélien GUILLAUME

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Aurélien Guillaume, the Secretary of the meeting.